Réseau CPEPESC INFOS

N° 10 hiver 2014-2015

Depuis plus de 35 ans, l'ingérence écolo de la CPEPESC "dérange" ceux à qui profitent pollutions et destructions de la Nature.

Commission de Protection des Eaux

CPEPESC Franche-Comté & Nationale 3, rue Beauregard - 25000 BESANCON

www.cpepesc.org mel: franche-comte@cpepesc.org

Prochaine AG de la CPEPESC

Samedi matin 28 mars 2015

D'ores et déjà RESERVEZ CETTE DATE !

Les adhérents recevront une convocation en temps utile qui précisera horaire, lieu de rendez-vous, etc...

Projet de Center Parcs de Poligny ?

La commission du débat public a sollicité la CPEPESC pour une entrevue. L'association lui a répondu qu'avant tout entretien, elle demandait de recevoir le dossier de projet. L'association attend toujours ...Même en rêve, il y a peu de chance que la CPE soutienne ce projet. MDR !

Protéger le biotope de la basse vallée de la Savoureuse

Lors de la réunion *du 21 janvier 2015* de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS) de Belfort, le représentant de la CPEPESC, comme l'ensemble des participants, a voté pour le projet présenté d'un arrêté interdépartemental de protection de biotope de la basse vallée de la Savoureuse sur 243 hectares.

Les préoccupations sont partagées pour protéger ces milieux naturels qui subsistent encore au cœur de la traversée de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard dans le sens nord-sud. (La CPE y avait dénombré 5 espèces de Chauvesouris dont le Murin de Daubenton inféodé aux plans d'eaux et rivières lentes qui constituent son territoire de chasse).

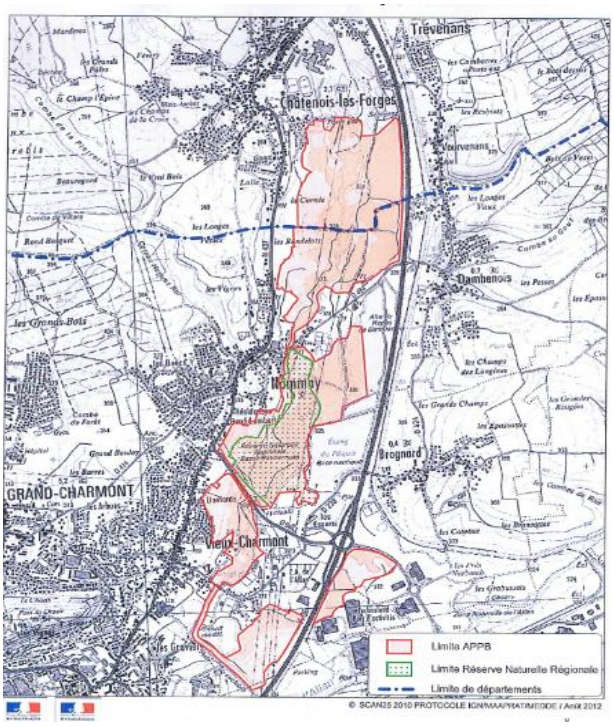

CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

Ce contrat a été approuvé par la Commission locale de l'eau (CLE) le 11 décembre 2014. Il consiste en un programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau des rivières et s'articule autour de sept axes opérationnels prioritaires définis pour trois ans en lien avec les préconisations des experts scientifiques et selon les priorités du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des cours d'Eau).

Ces axes opérationnels sont: Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore), Restaurer la morphologie de la rivière, Analyser les conséquences des pratiques halieutiques ; Agir contre les micropolluants, Sensibiliser le public et améliorer la police de l'eau , Améliorer la ressource en eau, Mettre en place un réseau de métrologie sur la Loue et approfondir les connaissances pour bien gérer le contrat de territoire.

Le coût de ce contrat est évalué à 24 393 000€ HT dont 8 871300€ d'aides de l'Agence de l'eau et 5 644 000€ d'aides du Conseil général du Doubs.

A noter 2 points positifs dans ce catalogue de bonnes intentions : la prise en compte des conséquences du déversement de poissons de pisciculture dans les rivières, possible facteur de contamination des populations "naturelles".

La **mise en place d'un dispositif de mesure en continu ou semi-continu** des flux de nutriments sur 5 stations sur la Loue (ce que la CPEPESC avait demandé dès 2009 !!)

Par contre, concernant les micropolluants, les professionnels du bois n'ont pris aucun engagement concernant le traitement des bois en forêt.

Les mesures concernant les pratiques agricoles paraissent très insuffisantes notamment en matière de gestion des lisiers et d'épandages de pesticides.

Reste aussi à décider les maîtres d'ouvrage locaux sollicités à hauteur de 8 296300€ ht pour s'engager dans l'une ou l'autre action de ce contrat piloté par la CLE.

Le compte-rendu complet de la réunion du 11 décembre est consultable sur le site www.eptb-saone-doubs.fr (rubrique SAGE Haut-Doubs Haute- loue/actualités). M.M.

Le grognement de circonstance

Sénateurs ennemis des abeilles?

L'association a décidé d'adresser une lettre ouverte aux sénateurs francs-comtois qui ont voté contre une proposition au gouvernement **d'agir auprès de l'Union européenne pour l'interdiction d'utilisations des pesticides néonicotinoïdes.**

(Voir : http://www.cpepesc.org/Les-senateurs-ennemis-des-abeilles.html **)**

Echos de notre représentant et des associations environnementales au CA de l'agence de l'Eau RMC

Ce sont plus de 20 journées qui ont été, en 2014, consacrées aux travaux entre Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comité de bassin, commissions de travail à Lyon et comité national de l'eau à Paris.

Les principaux travaux de cette année passée ont porté sur :

- La discussion et l'approbation du prochain SDAGE 2016-2021 avec l'ajout d'une nouvelle orientation fondamentale portant sur l'anticipation et l'adaptation au changement climatique.

- Une meilleure prise en compte des zones humides en voie de disparition rapide et un durcissement des textes permettant leur évitement par les maîtres d'ouvrage plutôt que leur compensation artificielle.

N'hésitez pas à consulter ces documents et à donner votre avis avant le 18 juin 2015 sur le site de consultation public :

http://www.sauvonsleau.fr/jcms/pgo_8260/consultation2015

Suite à contentieux européen avec la France qui traîne depuis 2012, **les zones vulnérables « nitrates » ont également été étendues** à 363 nouvelles communes, ce qui porte le nombre total de communes concernées à 1704 pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Il a fallu également se battre durant deux séances du C.A. de l'agence pour tenter d'éviter un nouveau prélèvement de 42 millions d'euros sur le budget 2015 par Bercy jusqu'en 2017 en contravention avec la doctrine jusque-là appliquée selon laquelle

« *l'eau paie l'eau* » plutôt que le remboursement de la dette.

Puis défendre ensuite la non-réduction des primes épuratoires aux STEP qui permettent de vérifier leur bon fonctionnement.

Après de longs débats et un débarquement du président du CA par le préfet de région Rhône-Alpes, cette ponction a toutefois été validée par le collège des élus contre le collège des usagers. JR.

Des nouvelles des chauvesouris franc-comtoises,

"La Vie Tumultueuse des Chauvesouris"

Le 23 janvier, la CPEPESC a eu le plaisir de présenter pour la première fois son exposition "La Vie Tumultueuse des Chauvesouris" à Macornay (39), berceau de la Réserve Naturelle Nationale de la Grotte de Gravelle. Une cinquantaine de visiteurs (habitants, élus, spéléos, naturalistes et membres de l'association) ont pu découvrir l'univers des chauvesouris dans tous ces détails grâce à 15 panneaux thématiques.

Cette soirée conviviale a été ouverte dans la bonne humeur par un discours du président Jean-Baptiste GAMBERI félicitant l'éclairage raisonné de la commune favorable aux chauvesouris. Deux spécialistes de l'association étaient présents ainsi que quelques-uns de ses administrateurs pour répondre aux nombreuses questions des visiteurs, tous très intéressés par la vie de ces animaux remarquables.

Le livre d'or de l'exposition consigne les premières impressions d'un public, très emballé par son contenu ludique et accessible au plus grand nombre. L'exposition a été conçue pour être itinérante car facilement transportable. Vous pourrez donc avoir la chance de croiser son chemin dans les mois à venir dans différents lieux d'exposition de Franche-Comté (pour plus d'informations : http://www.cpepesc.org/)."

AU CALENDRIER

Radiopistage.

Depuis les années 1990, la CPEPESC FC est gestionnaire de deux Réserves Naturelles Nationales à chiroptères en Franche-Comté. Ces deux sites accueillent des populations importantes de chauvesouris et font l'objet de Plans de Gestion. Si les comptages réguliers depuis plus de 20 ans permettent de connaître assez finement les espèces et les effectifs fréquentant ces deux cavités ainsi que le réseau de sites associés en fonction des saisons, la notion de territoire de chasse n'a été que partiellement abordée. Ainsi, pour identifier les zones de gagnage de la colonie de reproduction de Petit murin de l'une des RNN, une étude de leurs déplacements nocturnes par radiolocalisation est menée sur 3 ans et débutera du mercredi 24 juin au jeudi 2 juillet 2015 dans le Jura (près de Lons-le-Saunier). Dans ce cadre, toutes les personnes motivées et curieuses d'en connaître davantage sur les chauvesouris sont les bienvenues pour nous soutenir, ponctuellement ou sur toute la durée de la session. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter. chiropteres@cpepesc.org

Animation chauvesouris.

La 19ème Nuit Internationale de la chauvesouris aura lieu le week-end du 29 au 30 août 2015 ! Nous vous rappelons que toutes les animations proposées dans le cadre de la Nuit Internationale de la chauvesouris sont gratuites et ouvertes à tous. Des animations auront lieu chaque soir sur plusieurs sites en Franche-Comté. Le programme régional sera prochainement annoncé sur le site internet de la CPEPESC.

RAPPEL PERMANENCES HEBDOMADAIRES

Les réunions de travail et de permanence ont lieu **chaque mardi à 18h00** :

- 1er et 3e mardis du mois : Travail sur les affaires de défense de l'environnement avec les bénévoles qui veulent y consacrer du temps.

- **2e et 4e mardis du mois :** Permanence générale ouverte à tous les problèmes d'environnement et sujets d'actualité qui concerne l'association. Tout adhérent et sympathisant peut y venir pour faire connaissance, voir ce qui s'y passe, ce qu'on y fait, voir s'investir plus s'il désire aider et participer.

Des **sorties de terrain sont décidées si nécessaire en fonction des affaires. (Et de préférence le 2ème weekend du mois).**

NEWS DIVERSES

« 2015, une année stratégique pour la Loue et les rivières comtoises »

Au sujet des problèmes de la Loue et des rivières comtoises, voici un lien vers une page du blog d'Isabelle Brunnarius de FR3 qui présente un tour d'horizon qui peut intéresser beaucoup de monde.

N'hésitez pas à la consulter : http://france3-regions.blog.francetvinfo.fr/vallee-de-la-loue/2015/01/30/2015-une-annee-strategique-pour-la-loue-et-les-rivieres-comtoises.html

Dioxines d'incinération et spermatozoïdes bisontins: Les bébés ne naîtront pas dans la pollution.

Résumé d'un article «Les spermatozoïdes n'aiment pas les dioxines » paru dans l'Est Républicain le 20/01/2015

Dès 2000, le professeur VIEL constate une occurrence plus élevée de certains cancers dans deux cantons voisins de l'usine d'incinération de Besançon. Entre 2001 et 2007, l'équipe du professeur ROUX (Unité Inserm 1098) démontre que la qualité du sperme diminue sensiblement chez 250 patients sains, vivants à proximité de l'incinérateur. En cause, l'impact sur la santé des fumées émises par les incinérateurs d'ordures ménagères.

Bonne nouvelle cependant, les résultats de l'enquête sont sensiblement devenus meilleurs lors de la mise en service d'une chambre d'incinération nouvelle génération à partir de 2004. Cette dernière réduisant le rejet de particules polluantes dans l'atmosphère.

L'histoire ne dit pas si les filtres remplacés ont été offerts à la Chine pour renforcer leur politique de contrôle des naissances….

Les dernières aventures peu royales de Ségolène

« Non l'annonce ci-dessous n'est pas une blague comme on pourrait le croire tellement c'est gros ! C'est désespérant ! » (Un adhérent)

Ségolène Royal et Sylvia Pinel

lancent le Grand prix d'aménagement :

« Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles »

« Je n'avais pas pensé que l'on pouvait encore "améliorer" l'étalement urbain... » (Un adhérent)

Il n'y a rien à ajouter.

Quand la ministre de l'écologie S. Royale organise le braconnage.

Pour la petite histoire, le lobby chasse, fut reçu par la ministre de l'écologie le 27 janvier... Alors que la chasse aux oies est fermée le 31 janvier depuis 2009, par complaisance, le lendemain par courrier elle enjoignait au directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de ne pas faire verbaliser les braconniers d'oies jusqu'au 9 février ! Une drôle de ministre de l'écologie qui triche et viole l'article 7 de la directive 79409, relative à la conservation des oiseaux, reprise par une directive du 30 novembre 2009...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 28 JAN. 2015

La ministre

à

Monsieur Jean-Pierre POLY
Directeur général de l'ONCFS

Objet : Chasse aux oies

La date de fermeture de la chasse des oies est fixée au 31 janvier par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Du samedi 31 janvier au dimanche 8 février, vous donnerez des instructions aux services départementaux pour organiser une action d'information visant à en prévenir les chasseurs.

La verbalisation prendra effet à compter du lundi 9 février.

Ségolène ROYAL

A ce sujet lire : http://www.liberation.fr/societe/2015/01/30/les-oies-se-reprennent-une-semaine-de-chasse-dans-les-plumes_1192489

SUR LE FRONT DES ZONES HUMIDES

AISEY-ET-RICHECOURT (70)

C'est près de 4000 mètres linéaires (ml) de fossés en rive droite de la Saône qui ont été curés courant novembre 2014 à la pelle hydraulique sur deux secteurs : au lieu-dit Ligne de la Chapelle et au nord du ruisseau de la Bazeuille. Leurs profils ont été modifiés (élargissement et approfondissement) et le substrat naturel a été extrait et déposé sur les bords des fossés ou évacué. Selon nos estimations, la surface en zone humide (sur le secteur de la Bazeuille) impactée par ce recalibrage dépasserait les 2 hectares. Par ailleurs, les terres extraites ont été, pour partie, étendues sur les prairies humides adjacentes, etc.. Tous ces travaux ont été réalisés sans étude d'incidence et déclaration ou autorisation préalable. Quant aux mesures compensatoires n'en parlons pas. La CPEPESC a dans un premier temps saisi la justice fin décembre 2014.

Le mot de rappel du moment !

Méthanisation n'est pas dépollution.

Contrairement à ce que parfois on fait croire, même une ministre (BFMTV 23.2.15) la méthanisation des déchets agricoles ne résout en rien le problème des excédents d'azote ni de phosphore, car ces deux éléments contenus dans les déchets introduits se retrouvent en quantités équivalentes à la sortie et sous des formes chimiques différentes dans le digestat destiné à être épandu comme engrais.

LES Z'AFFAIRES CONTRE NATURE

Il est impossible de reprendre ici tous les dossiers en cours tant ils sont nombreux. Florilège :

AUDELANGE (39) Un rejet qui dérange.

En janvier, l'association est intervenue auprès du maire de la commune pour dénoncer des rejets directs d'eaux usées domestiques dans le milieu aquatique, en l'espèce dans le canal du Rhône au Rhin en liaison avec le DOUBS, au niveau de la rue du Moulin rouge et lui demander de faire respecter la loi..

BELFORT (90) Une rive peu savoureuse !

Tout à coté du site où se trouvait l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères, aujourd'hui parking sous lequel dort encore du PCB, la CPEPESC a découvert et dénoncé à la mairie de Belfort une décharge sauvage naissante d'ordures de toutes sortes, juste derrière... le point-éco du magasin Leclerc, dans la pente de la rive de la *Savoureuse* ! L'association a demandé au maire d'intervenir au titre de ses pouvoirs de police.

Le propriétaire des lieux, (Magasin Leclerc ?) ne peut ignorer la situation de cette décharge sauvage naissante, l'entretien et le nettoyage des abords immédiats du point-éco devant être assurés. Ajoutons que l'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 514-9 du code de l'environnement.
L'association a par ailleurs signalé à la mairie qu'à proximité, le long de la petite route longeant la Savoureuse, quelques petites taches de renouée du Japon, plante très invasive, s'étaient installées sûrement à la suite de remblai et que *« pour éviter un envahissement rapide de toute la rive par ce végétal très prolifique en quelques années, il serait souhaitable que les services d'entretien les éliminent pendant que cela est encore possible et assez facile »*.
(Il a été joint le document du CEBFC : *« Pour lutter contre le phénomène des invasives, adoptons les bons réflexes ! »* **(Voir:** http://www.cpepesc.org/Les-plantes-invasives.html)
Dans le secteur de BEFORT, une tournée des rejets et STEP de quelques agglomérations a été effectuée mi décembre.

BEURE (25) - Contentieux à long terme contre route expresse, ça se réchauffe !

Cela fait 10 ans, que la DDE du Doubs, au lieu de réaliser un pont, déversait sans autorisation « loi sur l'eau » dans le lit majeur du Doubs (= zone de débordement) 39 000 m3 de remblais pour faire passer la route des Mercureaux sans se préoccuper de compenser les impacts.
Réclamations sans suite, procès, régularisation administrative, propositions de règlement amiables sans suite, **procès confirmé en appel condamnant l'Etat à compenser sous astreinte de 100 € par jour de retard le grand volume de stockage d'inondation perdu** (pas pour tout le monde en aval !!). Quel contentieux pour faire simplement respecter des objectifs de gestion responsable du système hydrographique !
Tout cela a pourtant été décidé par tous les acteurs dans les SDAGE successifs du bassin versant du Rhône y compris les préfectures et l'Etat.
Pour finir, la CPEPESC vient de demander au juge la liquidation de l'astreinte pour qu'enfin la préfecture soit obligée de prendre ses responsabilités, de se donner les moyens pour qu'on en finisse au plus vite avec cette lamentable affaire.
A chaque étape l'administration a joué l'attentisme alors que le réchauffement climatique à nos portes annonce des scénarios d'inondation de plus en plus graves. Lamentable !

CHÂTENOIS (39) Des chasseurs piégeurs de buses condamnés

début février 2015. Le premier âgé de 64 ans piégeait les buses à proximité de la volière à faisans de l'association de chasse puis les tuait à coups de bâton. Il était aussi poursuivi pour avoir utilisé des pièges non marqués et pour n'avoir pas effectué leurs visites périodiques obligatoires.
Le second, plus jeune, exerce des responsabilités qui auraient dû l'inciter à plus de prudence dans ses comportements, **vice-président de l'association de chasse et par ailleurs administrateur d'une organisation de piégeurs...** Il était également poursuivi pour infractions aux règles du piégeage (absence de déclaration de piégeage, non visite périodiques des pièges, utilisation irrégulière d'un piège par un piégeur agréé. (La visite des pièges doit être quotidienne. Le passage doit être réalisé avant midi ou dans les deux heures suivant le lever du soleil selon le type de piège utilisé).
Le premier a été condamné à 1500 euros d'amende avec sursis et retrait de son permis de chasser pendant un an. Le second a écopé de 2 mois de prison avec sursis et 200 € d'amende ainsi que du retrait de son permis de chasser avec interdiction de le repasser pendant 3 ans.
Ils devront aussi payer 3 500 € de dommages-intérêts aux associations de protection de la nature parties civiles dont la CPEPESC.
Et 1€ symbolique réclamé par la fédération de chasse du Jura qui *« ne peut tolérer de tels agissements qui jettent le discrédit sur l'ensemble des chasseurs »* selon son avocat !!

Décharge sauvage à Châtillon-Guyotte (25)

A la suite d'une sortie de terrain l'association a découvert un important dépôt de déchets divers,

dont de nombreux pneumatiques usagés, en pleine nature en bordure d'un chemin communal, dans un lieu isolé en contrebas de l'A36, au lieu-dit « Combe Petigney » sur le territoire de la commune de CHATILLON-GUYOTTE. Le chemin est carrossable jusqu'à ce lieu. L'association a dans un premier temps porté plainte début janvier.

Ces faits dénoncés sont répréhensibles à plusieurs titres. Ils peuvent notamment être constitutifs de délits :

- DELIT prévu par l'article L. 541-46 du code de l'environnement qui « punit de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait […] d'abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires aux dispositions du présent chapitre, des déchets ».
- DELIT prévu par l'article L 541-30-1 du code de l'environnement qui prévoit que « L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à autorisation administrative ».

Saccage d'un ruisseau à écrevisse à pattes blanches (biotope protégé) et procédure judiciaire achevée en queue de poisson.

L'association avait saisi la justice à la suite du saccage en 2008 **lors de l'exploitation forestière,** d'un petit ruisseau situé sur la commune de **Corcelle-Mieslot (25).** Celui-ci est protégé par un arrêté de protection de biotope parce qu'il héberge l'écrevisse à pattes blanches indigène. Le petit ruisseau avait été particulièrement maltraité : lit marqué de traversées d'engins et encombré sur 250m de branchages et autres résidus de coupe, atteintes inacceptables menaçant gravement la survie de cette espèce protégée.

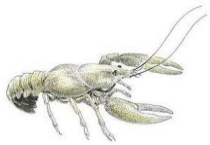

L'écrevisse à pattes blanches ou à pieds blancs, Austropotamobius pallipes, déjà menacée de disparition, l'est surtout énormément par la destruction de son biotope qui n'est plus aujourd'hui constitué que de petits ruisseaux servant de conservatoires.

Cette espèce animale est protégée au niveau national. En application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement, elle figure sur la liste des espèces protégées qui ne peuvent faire l'objet d'aucune destruction. La protection de l'écrevisse protège également son habitat.

Le 17 septembre puis le 19 novembre 2014 a comparu devant le tribunal**, une vieille connaissance de l'association déjà condamnée pour travaux illégaux dans l'environnement.** Mais outre la destruction du biotope de l'écrevisse à pattes blanche, l'homme est accusé d'avoir réalisé une coupe blanche d'arbres illicite et d'avoir abusé de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse d'une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge ... mais qui depuis est décédée.

Son avocat plaidera la relaxe, son client n'était que marchand de bois, mais ni le propriétaire (ce n'était donc pas à lui de solliciter les autorisations de coupe nécessaires), ni l'exploitant forestier qui a réalisé les travaux. Il prétendra que la remise en état des terrains affectés par la coupe a été réalisée et qu'il méconnaissait l'existence d'écrevisses protégées à cet endroit. La Procureur avait demandé une peine d'amende de 10000€ dont 8000 € avec sursis, visant selon elle à éviter toute réitération des faits, au moins pour les 5 années à venir... Après mise en délibéré. Le triste personnage a été (cette fois) relaxé.

SECTEUR DU DESSOUBRE (25)

Si les sols karstiques sont perméables en grand, l'administration l'est beaucoup moins pour en sortir des informations pourtant publiques.

L'association a saisi la CADA pour refus tacite de la DDT à sa demande de consultation des dossiers des systèmes d'assainissement (collecte et épuration), y compris les plans des réseaux, des quatre agglomérations...

Compte tenu de la situation également suspecte des rejets dans une doline du karst en relation avec le Dessoubre et provenant d'une entreprise des ECORCES (25), l'association a demandé en 2014 à l'inspection des installations classées de lui communiquer les résultats des analyses de surveillance que l'entreprise devait réaliser. Mais il apparait que le contrôle des effluents n'aurait pas été réalisé comme cela est prescrit malgré un rappel officiel adressé à l'entreprise en 2012. L'intervention de la CPE a semble-t-il provoqué la réalisation de ces analyses. L'administration s'est engagée à communiquer à l'association les résultats dès qu'ils lui seront parvenus. A suivre…

Dans ce même secteur l'association, est intervenue au sujet d'une rumeur de transfert d'une entreprise de galvanoplastie sur un site de la même commune

dans des locaux et installations qui ne sont pas pour l'instant adaptées. L'entreprise contactée a répondu à l'association que ce projet existait et que tout se ferait dans les règles et le cadre d'une autorisation. L'administration a été informée de ce projet industriel.

FONCINE-LE-BAS (39).

Une enquête est toujours en cours concernant un chat forestier (protégé) retrouvé très mal en point début 2014 par des particuliers. Une partie d'un de ses membres postérieurs avait été arrachée par un tir de fusil de chasse. L'animal avait dû subir d'atroces douleurs pendant plus de deux semaines avant d'être enfin aperçu par des particuliers. ATHENAS et la CPEPESC ont porté plainte.

GOUX-LES-USIERS (25) Fin octobre 2014, l'association a dénoncé à proximité du hameau de La VRINE qui regroupe des commerces et une boîte de nuit un déversement de matières fécales et d'eaux usées dans une doline située à 4 kilomètres à peine en amont de la résurgence de la source de la Loue, source qui est par ailleurs captée pour l'alimentation en eaux des habitants de la commune de Ouhans. Voir article site : http://www.cpepesc.org/Au-hameau-de-la-Vrine-on-apporte.html

Travaux sauvages sur la Noue de la Marcelle en plein site Natura 2000 à Mersuay (70)

La CPEPESC a une nouvelle fois en janvier saisie la justice après avoir relevé et dénoncé une opération sauvage de curage de cours d'eau effectuée à l'automne 2014 dans le périmètre du Site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne. Environ 400 ml de la Noue de la Marcelle ont été curés sans autorisation préalable à la pelle hydraulique. Le profil de ce ruisseau a été modifié (élargissement et approfondissement) et le substrat naturel a été extrait et déposé sur les bords du cours d'eau dans des zones humides limitrophes, pour certaines servant de frayères ou le long du bosquet de peupliers. Les matériaux prélevés ont comblé des petites zones humides servant, entre autres, de gagnage aux Limicoles (Bécassine des marais, Courlis cendré, etc.). Ici, les parcelles limitrophes aux fossés curés constituent des habitats d'intérêt régional Cette affaire est développée en détail sur le site http://www.cpepesc.org/Reaction-aux-travaux-sauvages-sur.html?var_mode=calcul

Retenue d'eau sur le Mont d'Or

En avril 2014, l'assocition avait porté plainte contre X après avoir relevé plusieurs entorses à la réglementation dans le cadre de cette création d'une retenue d'eau d'altitude, située sur les communes de METABIEF, JOUGNE et LONGEVILLES- MONT- D'OR (25). Il est en effet apparu que différentes infractions au droit de l'environnement et au droit de l'urbanisme avaient été commises (destruction d'espèces végétales protégées, dénaturation de biotope, dépassement d'emprise). L'enquête est toujours à l'instruction. Faisons confiance à la justice de notre pays, comme on dit. A suivre.

Détention illégale et commerce d'espèces protégées devant le Tribunal de Vesoul, à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE (70)

Suite à un "signalement", un contrôle a été diligenté par les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) au printemps 2014 dans un local professionnel appartenant à Monsieur Serge COLLAS. Ces contrôles ont notamment conduit à la découverte d'au moins 4 spécimens d'animaux d'espèces non domestiques : Hibou grand-duc Bubo bubo, 2 Chouettes lapones Strix nebulosa et un Héron cendré Ardea cinerea.

L'homme ne disposant d'aucune autorisation requise pour la détention de ces espèces intégralement protégées en France (arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste **des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection)**, les animaux ont été saisis.

D'autres investigations ont été conduites au domicile de Monsieur COLLAS à Ainvelle qui ont permis également aux agents de l'ONCFS de constater la présence de plusieurs dizaines d'individus appartenant pour l'essentiel à des espèces protégées ou réglementées (CITES), essentiellement des

Psittacidés qui regroupent des espèces connues sous les noms de perroquets, perruches, inséparables, touïs, etc.

Là encore, leur détenteur ne possédait aucune autorisation pourtant exigée par la réglementation (permis CITES, autorisation d'ouverture d'établissement, certificat de capacité, etc.).

Ces diverses investigations montrent que l'auteur des faits incriminés a acheté mais aussi vendu un certain nombre de spécimens protégés sans respecter la réglementation internationale et nationale sur la détention, l'exposition et la vente d'animaux non domestiques.

Ces pratiques ainsi exposées étaient répréhensibles à plus d'un titre : notamment détention, transport, achat, mise en vente ou vente d'espèces non domestiques (espèces protégées), délit réprimé par l'article L. 415-3 1° a) du code de l'environnement, mais aussi ouverture non autorisée d'un établissement destiné à l'élevage d'animaux non-domestiques, infraction à l'article L. 413-3 du même code ou encore exploitation d'un établissement d'élevage sans certificat de capacité.

A l'audience, le 18 novembre 2014, l'auteur des faits a minimisé sa responsabilité pénale par divers arguments tout en reconnaissant la poursuite illégale de son activité « d'élevage », qui selon lui coûtait plus cher qu'elle ne rapportait, etc. Quant à son avocate, pour les bagues manquantes aux perroquets (obligation réglementaire), elle explique que les oiseaux se les enlèvent eux-mêmes... insinue que des collectionneurs ont permis d'éviter l'extinction de certaines espèces et que son client fait partie de cette catégorie. Elle ira même jusqu'à contester la recevabilité de la constitution de partie civile de la Commission de Protection des Eaux, dont elle trouve le nom et l'objet social bien éloigné du sujet... Manifestement elle n'a pas dû lire le mémoire de l'association.

Un représentant de l'ONCFS a très bien rappelé devant le tribunal le contexte et les enjeux du dossier :

- les montants financiers en jeu et la manière dont ces comportements contribuent à alimenter le trafic ou le commerce illégal d'espèces protégées et à menacer ainsi les effectifs de certaines d'entre elles, sans parler du bien-être animal jamais pris en compte dans le cas présent,

- le rôle du centre ALCA TORDA qui assure actuellement l'accueil des animaux issus de saisies judiciaires,

- le double enjeu constitué par la préservation d'espèces rares ou menacées en l'absence de toute traçabilité et le potentiel invasif de certaines espèces, illégalement détenues dans des conditions qui ne permettent pas de gérer le devenir des jeunes produits dans cet élevage.

Dans son réquisitoire, le Parquet a particulièrement réclamé la confiscation des animaux en guise de peine.

Pour finir, Serge COLLAS a été reconnu coupable par le juge qui l'a condamné à la confiscation des animaux au profit de l'association Alcatorda et à verser 900€ de dommages et intérêts et frais à la CPEPESC déclarée recevable. Il n'a pas été fait appel de cette décision qui est donc devenue définitive.

Retournement de 78 ha de prairies sans demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées à SEMMADON (70)

En décembre 2013, l'association alertait et demandait l'intervention des services de la Direction départementale des territoires de Haute-Saône au sujet d'un projet agricole comportant le retournement de 78 ha de prairies (installation d'un JA) , soit près de 20 % de la surface agricole utile (SAU) de la commune de SEMMADON, dont une majorité est classée en prairie permanente au titre de la dernière déclaration de la Politique Agricole Commune de référence, avec comme corollaire des travaux d'arasement de haies, de bosquets, de comblement de mares, voire des travaux de drainage de zones humides puisqu'une partie des prairies concernées peuvent être qualifiées de prairies humides. L'association exposait les enjeux liés à ce territoire et les impacts qu'un tel projet induirait sur les milieux naturels, la faune et la flore :

« - d'une part, ce secteur fait partie depuis 2012 du réseau PRAM (Programme régional d'actions en faveur des mares) porté par le Conservatoire des Espaces Naturels suite à une démarche volontaire de la municipalité de Semmadon (http://www.cen-franchecomte.org/fich_59521/bilandactivitecenfc2012bd.pdf).

Son intégration résulte de la présence d'un réseau assez dense de mares abritant plusieurs espèces

d'amphibiens protégées parmi lesquelles on trouve trois tritons, dont le Triton crêté classé en liste rouge de la faune vertébrée menacée de Franche-Comté (http://franche-comte.lpo.fr/index.php ?m_id=20144) et en Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE.

Le réseau de mares et de prairies afférentes a été inscrit récemment en ZNIEFF de type I sous le nom de Réseau de mares d'Oigney et Semmadon. Il recouvre le territoire de l'ilot nord concerné par les travaux agricoles.

Les enjeux de ce territoire méritaient donc d'être pris en considération dans le cadre de cette demande de reconversion des prairies en cultures comme nous l'indiquions déjà en décembre 2013 : "A la lueur de ces éléments, il est évident que ce projet ne peut raisonnablement, en l'état, recevoir un accord de la part des autorités sans une véritable évaluation environnementale (impacts attendus, dérogation "espèce protégée", mesures compensatoires, etc.) et socio-économique préalable. Car, en tout état de cause, aucune dérogation au titre des modalités de gestion des surfaces en herbe ne pourra être accordée sans enfreindre d'autres intérêts, notamment ceux défendus par le code de l'environnement. Une autre solution plus économique, plus rationnelle, plus durable, écologiquement plus responsable mérite d'être étudiée. Et cette solution passe a minima par le maintien des prairies permanentes de l'exploitation".

- d'autre part, les parcelles situées au lieu-dit Pichon et alentours présentent un faciès indéniable de prairies humides qui explique la présence d'une espèce de libellule protégée, l'Agrion de Mercure, qui compte parmi les odonates dotés d'un plan national d'actions (Sources CBNFC-ORI). Les impacts indirects de l'opération sur cette espèce à forts enjeux, comme sur d'autres telles que l'Agrion mignon, n'ont pas été analysés alors même que les intrants agricoles et les pollutions figurent parmi les causes principales de menaces pesant sur l'espèce.

- enfin, à l'est du village sur La Nouelle et Pommier Doux, d'autres enjeux naturalistes sont connus. Il s'agit de deux espèces de l'avifaune régionale menacée figurant à ce titre en liste rouge : la Huppe fasciée et la Chouette chevêche (http://franche-comte.lpo.fr/index.php?mid= 20144). La Chouette chevêche est également concernée par un plan national de restauration (http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-de-restauration-de.html). Là encore, il ne semble pas que les conséquences (réduction du domaine vital au minimum avec ou sans destruction d'habitat de reproduction) aient été étudiées. D'autres espèces patrimoniales fréquentent le secteur en période de reproduction ou en transit : citons le Milan royal, espèce dont les observations confortent une reproduction locale et qui fait l'objet en Franche-Comté d'une déclinaison régionale par la LPO FC du plan national d'actions (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PNA_Milan_royal_2003-2013.pdf), la Pie-grièche écorcheur, hôte des haies et buissons des agrosystèmes extensifs, etc. »

Cette démarche étant restée sans réponse de la part de la DDT et de la préfecture de Haute-Saône, et voyant que les travaux étaient déjà bien engagés, la CPEPESC FC a saisi le Préfet d'un recours amiable le 25 février 2014 avec les mêmes arguments.

Le représentant de l'Etat s'était contenté en réponse de préciser qu'une récente réunion avait permis de constater des écarts dans l'application des préconisations, pour lesquels une procédure de police administrative était selon lui en cours. Renseignements pris, cette procédure ne concerne que de rares et très insuffisantes préconisations qui ne pouvaient contraindre les auteurs. Les préconisations ne sont pas des obligations à caractère réglementaire. C'est-à-dire qu'il refuse implicitement, à la demande explicite et claire de l'association, de faire déposer par les auteurs des travaux un dossier de demande de dérogation "espèces protégées".

L'inaction de la préfecture s'est soldée par la reconversion en cultures de toutes les parcelles retenues dans le projet initial, l'arasement de plus de 1100 ml de haies et de bosquets et le comblement de deux mares, lesquelles ont été recréées à la hâte, etc.

En juin 2014, l'association a donc attaqué le refus d'agir du préfet de la Haute-Saône devant le tribunal administratif auquel il est demandé notamment d'enjoindre sous astreinte de mettre en demeure le ou les responsables des travaux de régulariser la situation et de prendre des mesures conservatoires conformément à l'article L. 171-7, L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Les échanges de mémoires ont permis d'apprendre qu'un rapport de manquement avait été rédigé par la DREAL FC en avril 2014 sans que le préfet n'y donne suite et sans bien sûr qu'elle nous en communique

une copie. Ce dernier s'est contenté d'un soi-disant projet de restauration déposé par l'auteur pour considérer que les engagements pris seraient de nature à satisfaire aux obligations de préservation des milieux. Or, ce projet n'a jamais été produit ; si tant est qu'il existe, il ne permet pas, entre autres, de compenser la perte de 70 ha de prairies et, surtout, il ne présente pas les garanties réglementaires d'un arrêté de mise en demeure.

Le jugement est attendu dans les prochains mois ainsi que des poursuites pénales car la CPEPESC FC a également déposé plainte et s'est constituée partie civile dès le 25 février pour les travaux réalisés le 7 janvier et entre le 13 et le 29 janvier 2014. Il s'agit de travaux non "couverts" par les services de l'Etat, les maigres recommandations de la DDT n'ayant même pas été suivies... L'ONCFS a dressé un PV en conséquence.

TOURNUS (71) - Pollution toxique suite accident sur l'A6

En 2009 de la CPEPESC avait saisi la justice pour pollution des eaux de la Dolive, affluent de la Saône, suite à un accident routier sur l'autoroute A6, où un produit composé entre autre d'ammoniaque et de sulfate de cuivre liquide s'était déversé dans le cours d'eau. L'association critiquait particulièrement l'absence de bassin de rétention au niveau du lieu de l'accident, le caniveau de l'autoroute se jetant directement dans la Dolive. Le dossier devrait bientôt être clôturé par la justice. Sur le terrain, un bassin de rétention a été depuis construit entre l'autoroute et la Dolive et donc quelque soit le résultat de l'action, l'association n'a pas perdu son temps.

VILLERSEXEL (70) Le 14 novembre 2014, la faune aquatique du ruisseau du Crible à VILLERSEXEL a été décimée par une forte pollution intoxiquant littéralement le milieu aquatique, et provoquant ainsi la mort des poissons et impactant la micro faune aquatique indispensable à la vie de la rivière.

L'origine de cette hécatombe pourrait être l'écoulement de produits chimiques de nettoyage de chaudière provenant de l'entreprise textile Héritiers Georges Perrin. Les faits ont été constatés par la gendarmerie de Villersexel. L'association sera vigilante sur les suites données à cette affaire.

VILLETTE-LES-ARBOIS (39) A la recherche des origines et responsable de la pollution.

Le samedi 19 juillet 2014 vers 7H30 du matin un pêcheur découvrait des poissons morts sur la Cuisance et donnait l'alerte. La substance ayant entrainé la mortalité aquatique était arrivée par le Ru de Rosières selon les poissons morts découverts dans son cours et en aval de son confluent avec la Cuisance. La veille, le vendredi soir 18 juillet 2014 survenait l'incendie de l'entreprise Clément ou Charpente Industrielle de Franche-Comté (CIFC) située sur un secteur de ZI d'Arbois dont les eaux pluviales rejoignent le Ru de Rosières. On ne pouvait que suspecter un écoulement de produits toxiques, provenant des bacs de traitement du bois ou de colles, survenu à l'occasion du sinistre.

Le 7 août 2014, la CPEPESC adressait une plainte pour pollution au Procureur de Lons-Le-Saunier. Le 14 août 2014, le Parquet classait l'affaire au motif que: « la personne qui a commis l'infraction dont vous avez été victime n'a pas été identifiée ».

L'association a été scandalisée par un classement aussi rapide de cette affaire et le sentiment qu'à plusieurs niveaux on ne voulait pas trop chercher ; Le plus flagrant : pas de prélèvements rapides à fin d'analyse de l'eau polluée car l'ONEMA était injoignable... Les pêcheurs avaient bien prélevé des poissons morts récupérés par les gendarmes mais on n'y a pas recherché les toxiques... etc... etc. La CPEPESC s'est constituée partie civile auprès du Doyen des juges d'instruction en réclamant que toute la lumière soit faite sur l'origine de cette pollution, les responsabilités en cause, et pour qu'au-delà d'éventuelles sanctions, des enseignements soient tirés de cette affaire afin que de tels faits qui détruisent la vie de nos rivières ne se reproduisent plus. Le 3 février 2015 l'association a été entendue par le Doyen des Juges d'instruction et lui a remis par écrit toutes ses nombreuses critiques explicitées point par point concernant la première enquête.

EN CE DEBUT D'ANNEE, N'OUBLIEZ PAS DE READHERER A LA CPE si vous ne l'avez pas déjà fait. Cela gagnera du temps et aidera l'association.

Seul on ne peut guère défendre la Nature !

Bulletin d'adhésion :
http://www.cpepesc.org/IMG/pdf/zBulladhesion_2014_-2.pdf

Girobroyage de la voie ferrée à MONTIGNY-LES-VESOUL (70) sans « dérogation » : la SNCF et Idverde contraint par la justice à compenser le préjudice

En juin 2013, des travaux de girobroyage intensif menés sur les talus de la voie ferrée sur le territoire des communes de Montigny-lès-Vesoul et de Vaivre-et-Montoille en Haute-Saône avaient attiré l'attention de la CPEPESC.

De tels travaux conduits en pleine période de reproduction ont un effet particulièrement destructeur sur la flore et la faune sauvages. Tous les éléments naturels (plantes, arbustes et ligneux) ainsi que leurs occupants (passereaux, reptiles, entomofaune) ont fait les frais de ces opérations provoquant la destruction d'habitats d'espèces protégées. La CPEPESC avait, par conséquent, et logiquement, déposé plainte : ces faits sont constitutifs de plusieurs délits de destruction d'espèces végétales et animales protégées et d'habitats d'espèces protégées prévus et réprimés par l'article L. 415-3 du code de l'environnement qui dispose notamment que :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende :

1° Le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements ou les décisions individuelles pris en application de l'article L. 411-2 :

a) De porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, à l'exception des perturbations intentionnelles

b) De porter atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées

c) De porter atteinte à la conservation d'habitats naturels ; […]

Le Parquet a choisi d'entrer en voie de composition pénale « pour infractions multiples à l'environnement » en confiant le suivi du dossier au délégué du procureur, Monsieur Bernard Mohn.

Lors de la réunion du 28 mai 2014, il a été demandé aux deux parties prenantes de s'engager à mettre en œuvre des mesures compensatoires en réparation du préjudice.

Plusieurs rencontres ont été programmées par la suite, sous arbitrage ONCFS, qui ont permis de retenir une zone sur la commune de Roye : un délaissé appartenant à RFF dont l'habitat s'enfriche inexorablement faute de gestion conservatoire. Un bureau d'études devrait être retenu prochainement pour réaliser le diagnostic initial de la zone avant les premiers travaux de restauration envisagés pour l'automne 2015. D'ici là quelques actions ont été menées notamment l'abattage des Robiniers faux-acacias du talus de la plateforme ferroviaire. La prochaine étape ? La validation et la signature d'une convention entre la SNCF, Idverde et la CPEPESC, qui a pris un peu de retard, les deux protagonistes ne parvenant pas à se mettre entièrement d'accord.

Cette affaire démontre que les aménageurs et les acteurs de la vie publique ne peuvent plus ignorer la réglementation issue des nouveaux arrêtés « espèces » pris à partir de 2007.

La CPEPESC a besoin du soutien d'adhérents, de bénévoles et de compétences. La plupart des affaires de défense de la nature n'avancent que parce que l'association a une force d'action crédible, qu'elle ne baisse pas les bras, qu'elle ne s'achète pas.

L'organisation aura 40 ans d'existence en 2016. Elle est marquée comme toute association de la baisse du militantisme et de la montée de l'individualisme…

Doit-elle continuer à agir pour la défense de l'environnement?

C'est votre soutien qui décidera.

BULLETIN D'ADHESION 2015

sur: http://www.cpepesc.org/Candidature-d-adhesion-a-la.html

Pour ne plus recevoir ce bulletin envoyer à l'adresse **contact@cpepesc.org** les mots « *Ne plus m'envoyer* ***Réseau CPEPESC INFOS*** »